



Ligue Tchadienne des Droits de l'Homme



Union Européenne

Formation sur l'observation citoyenne des élections

Guide du formateur

Contrat de subvention : DCI-NSAPDV/2015/368-131

PROJET : « MA VOIX COMPTE »

Par : Doumla Laurent Hibra

Chargé de planification et de suivi

Table des matières

1. Thèmes de la formation	3
2. Déroulement des sessions de formation	4
Jour 1	4
Jour 2	7
Jour 3	9
3. Contenu technique des thèmes de formation.....	11
Thème 1 : Rôles et mission d'un mobilisateur communautaire	11
Thème 2 : Education civique – Informations aux électeurs – Education électorale.....	16
Thème 3 : L'observation électorale	21
Thème 4 : Les fraudes électorales – Collecte de l'information.....	38

Thèmes de la formation

Planning des thèmes de formation

Jour 1	Thème 1 : Rôle et mission d'un mobilisateur communautaire Thème 2 : Education civique, informations aux électeurs et éducation électorales (1 ^{ère} partie)
Jour 2	Thème 2 : Education civique, informations aux électeurs et éducation électorales (2 ^{ème} partie) Thème 3 : L'observation électorale (définition, objectifs, rôles, droits et obligations de l'observateur)
Jour 3	Thème 4 : Les fraudes électorales et collecte de l'information

1. Déroulement des sessions de formation

Jour 1

Thème 1 : Rôle et mission d'un mobilisateur communautaire

Thème 2 : Education civique, informations aux électeurs et éducation électorales (partie 1)

Objectifs de la journée

- Faire connaître aux participants les objectifs de l'atelier et recenser leurs attentes
- Amener les participants à comprendre l'importance d'une mobilisation communautaire dans le processus électoral
- Amener les mobilisateurs communautaire à connaître leurs rôles et leurs missions
- Amener les participants à connaître les nuances entre éducation civique-informations aux électeurs-éducation électorale
- Rendre apte les mobilisateurs communautaires pour l'atteinte des résultats du projet.

Résultats attendus

- Objectifs de l'atelier compris et attentes des participants recensées
- L'importance d'une mobilisation communautaire dans le processus électoral comprise
- Rôles et missions des mobilisateurs communautaires compris
- Les participants connaissent mieux les nuances entre éducation civique-informations aux électeurs-éducation électorale
- Les mobilisateurs communautaires aptes pour l'atteinte des résultats du projet.

Cibles

- Les jeunes, femmes, handicapées des villes cibles
- Leaders communautaires
- Associations sœurs des villes cibles

Contenus

1. Présentation de l'atelier
 - objectifs de l'atelier
 - attentes des participants
2. Rôles et mission d'un mobilisateur communautaire
 - Exercices préliminaires (15 minutes)
 - Rôles d'un mobilisateur communautaire
 - Mission d'un mobilisateur communautaire
3. Education civique, informations aux électeurs et éducation électorale (partie 1)
 - Exercice préliminaire (15 minutes)
 - Education civique
 - Informations aux électeurs
 -

Méthode d'animation

- Interactive avec des exposés-débats
- Travaux en sous-groupes
- Restitutions et discussions en plénière.

Matériel pédagogique

- Flipschart,
- Marqueurs de différents couleurs
- Post-it
- Photocopie des exercices
- Documents à distribuer

Durée : 6 heures

Déroulement de la journée

Durée	Activités	Méthodologie
8h30-9h00	Mise en place terminée	
9h00 – 9h10	Présentation de l'atelier	Le formateur présente les objectifs et les résultats attendus de l'atelier
9h10-9h20	Allocution d'ouverture de l'autorité de la place	Le préfet ou sous-préfet ou représentant prononce une allocution d'ouverture
9h20 – 9h30	Présentation des participants	Chaque participant présente son voisin ou sa voisine en donnant le nom, prénom, provenance, situation matrimoniale, profession
9h30 – 10 h00	Pause-café	
10h00 – 10h10	Recensement des attentes des participants	Demander aux participants ce qu'ils aimeraient savoir des thèmes du jours et comment veulent-ils se sentir à la fin de la formation. Demandez leur ce qu'ils n'aimeraient surtout pas qu'on fasse durant l'atelier. Ici chacun peut demander la parole et le formateur note les attentes sur le flip shart
10h00-10h15	Fixer une règle de conduite et nommer un chef de village	Le formateur demande aux participants d'énumérer des comportements à ne pas adopter pour ne pas perturber l'atelier. Une fois les règles fixées, le formateur demande aux participants de nommer un chef de village qui sera chargé de veiller sur ces règles et nommer deux rapporteurs de la journée.
10h15 – 10h30	Introduction du premier thème	Le formateur introduit le premier thème en présentant les objectifs et les résultats attendus à la fin de la présentation
10h30 – 10h50	Exercice préliminaire	Le formateur demande aux participants de compter de 1 à 5 pour constituer les

		groupes. Les 1 vont être ensemble ainsi de suite. Chaque groupe doit dire ce qu'il entend par « communauté » et « mobilisateur communautaire »
10h50 – 11h30	Plénière	Chaque groupe a 5 minutes pour faire la restitution. A la fin des restitutions des groupes le formateur fait un petit commentaire pour encourager les groupes
11h30 – 13h00	Thème 1 : Rôles et mission d'un mobilisateur communautaire	Le formateur définit les termes « communauté » et « mobilisateur communautaire » et s'attarde sur l'importance et les caractéristiques d'une mobilisation communautaire, puis les rôles et missions du mobilisateur.
13h00 – 14H00	Pause déjeuner	
14 h 00 – 15 h 30	Thème 2 : Education civique, informations aux électeurs et éducation électorale (partie 1)	Le formateur commence son thème par des questions orales sur la différence entre les 3 concepts. Puis expose la partie relative à l'éducation civique et informations aux électeurs
15h30	Fin de la première journée	

Jour 2

Thème 2 : Education civique, informations aux électeurs et éducation électorales (partie 2)

Thème 3 : L'observation électorale (définition, objectifs, rôles, droits et obligations de l'observateur)

Objectifs de la journée

- Faire connaître aux participants les notions de l'observation électorales
- Amener les mobilisateurs communautaire à connaître les droits et obligations de l'observateur citoyen
- Rendre apte les mobilisateurs communautaires pour l'atteinte des résultats du projet.

Résultats attendus

- Les participants connaissent les objectifs de l'observation citoyenne
- Les participants connaissent les droits et obligations de l'observateur citoyen des élections
- Les mobilisateurs communautaires aptes pour l'atteinte des résultats du projet.

Cibles

- Les jeunes, femmes, handicapées des villes cibles
- Leaders communautaires
- Associations sœurs des villes cibles

Contenus

1. Education civique, informations aux électeurs et éducation électorale (partie 2)
 - Education électorale
 - Participation citoyenne
2. L'observation électorale
 - Exercice préliminaire (15 minutes)
 - Définition, objectifs et rôles
 - Droits et obligations de l'observateur citoyen

Méthodologie

Méthode d'animation

- Interactive avec des exposés-débats
- Travaux en sous-groupes
- Restitutions et discussions en plénière.

Matériel pédagogique

- Flip shart,

- Marqueurs de différents couleurs
- Post-it
- Photocopie des exercices
- Documents à distribuer

Durée : 6 heures

Déroulement de la journée

Durée	Activités	Méthodologie
8h30-9h00	Mise en place terminée	
9h00 – 9h10	Synthèse de la première journée	Les rapporteurs présentent la synthèse de la première journée
9h10-10h10	Thème 2 (suite) Education civique	Le formateur expose sur l'éducation civique. Il peut initier des jeux des questions-réponses
10h10 – 10h40	Pause-café	
10h40 – 11h10	Exercice préliminaire du thème 3	Le formateur demande aux participants de dire ce qu'ils connaissent de l'observation électorale
11h10-13h00	Thème 3 : L'observation électorale (définition, objectifs, rôles, droits et obligations de l'observateur)	Le formateur introduit son thème par un jeu des question-réponses.
13h00 – 14H00	Pause déjeuner	
14 h 00 – 15 h 30	Thème 3: (suite et fin)	Le formateur commence son thème par des questions orales sur la différence entre les 3 concepts. Puis expose la partie relative à l'éducation civique et informations aux électeurs
15h30	Fin de la deuxième journée	

Jour 3

Thème 4 : Les fraudes électorales – collecte de l'information

Objectifs de la journée

- Amener les mobilisateurs communautaire à identifier les fraudes électorales
- Outiller les mobilisateurs en technique de collecte d'information
- Rendre apte les mobilisateurs communautaires pour l'atteinte des résultats du projet.

Résultats attendus

- Les mobilisateurs connaissent les fraudes électorales
- Les mobilisateurs outillés en technique de collecte d'information
- Les mobilisateurs communautaires aptes pour l'atteinte des résultats du projet.

Cibles

- Les jeunes, femmes, handicapées des villes cibles
- Leaders communautaires
- Associations sœurs des villes cibles

Contenus

1. Les fraudes électorales
 - Exercice préliminaire (15 minutes)
 - Les fraudes électorales
2. Techniques de collecte de l'information

Méthodologie

Méthode d'animation

- Interactive avec des exposés-débats
- Travaux en sous-groupes
- Restitutions et discussions en plénière.

Matériel pédagogique

- Flip chart,
- Marqueurs de différents couleurs
- Post-it
- Photocopie des exercices
- Documents à distribuer

Durée : 6 heures

Déroulement de la journée

Durée	Activités	Méthodologie
8h30-9h00	Mise en place terminée	
9h00 – 9h10	Synthèse de la deuxième journée	Les rapporteurs présentent la synthèse de la deuxième journée
9h10-09h15	Thème 3 : Les fraudes électorales – collecte de l'information	Le formateur présente les objectifs et les résultats attendus par cette présentation
9h15 – 9h45	Exercice préliminaire	Le formateur demande aux groupes constitués le premier jour de lui identifier les fraudes électorales qu'ils connaissent
9h45 – 10h15	Restitution	Chaque groupe présente ses résultats et le formateur commente
10h15-10h45	Pause – Café	
10h45 – 13H00	Thème 4 : Les fraudes électorales	Le formateur expose avec un jeu des questions-réponses sur les fraudes électorales
13h00 –14h 00	Déjeuner	
14h00 –15h 30	Collecte de l'information	Le formateur explique comment l'observatoire doit collecter les informations. Il explique le cahier de l'observateur en s'attardant simplement à la partie relative aux élections présidentielles.
15h30	Discours de clôture et fin de l'atelier	

3. Contenu technique des thèmes de formation

Thème 1 : Rôles et mission d'un mobilisateur communautaire

Exercice préliminaire : Demander aux participants de définir les termes « communauté », « mobilisateur communautaire »

I – Définitions des termes « communauté » et « mobilisation communautaire »

I – 1 Qu'est ce qu'une communauté ?

POINTS CLES A RETENIR

- *Le concept de "communauté" doit être compris différemment selon les contextes.*
- *Il est important de préciser le sens de la notion de "communauté" avant d'entreprendre la mobilisation communautaire.*
- *Les divisions sociales fondées sur des considérations d'ordre ethnique, tribal, clanique, politique ou religieux peuvent limiter considérablement le sens de la communauté au sein d'une population donnée.*

La communauté c'est :

- une unité territoriale de la société – notamment un village, une agglomération,
- un district, une ville ou un camp de réfugiés ;
- une unité de l'organisation sociale qui peut reposer sur la communauté d'intérêts (par exemple, "la communauté académique"), des conditions de vie partagées (par exemple, un foyer d'accueil) ou sur une unité territoriale (par exemple, un village ou un district) ;
- un type particulier d'échanges sociaux – typiquement caractérisé par :
 - le sens de l'appartenance ;
 - le sens du but et d'objectifs communs ;
 - un niveau élevé de coopération et de participation pour la poursuite d'objectifs communs ;
 - un climat interpersonnel caractérisé par le respect mutuel, un sentiment de fraternité et de camaraderie, etc.

De façon typique, les communautés rurales ont un "sens de la communauté" plus élevé (au sens des deuxième et troisième définitions ci-dessus) que les communautés urbaines et ceci est particulièrement vrai dans les pays non industriels. Dans certaines sociétés, les divisions fondées sur la tribu, le clan, la classe sociale ou la caste peuvent limiter la communauté aux personnes appartenant à des groupements similaires.

Les divisions sociales fondées sur les considérations d'ordre ethnique, tribal, clanique, politique ou religieux peuvent limiter sérieusement le sens de la communauté.

I – 2 Qu'est ce que la mobilisation communautaire et pourquoi est-elle importante ?

POINTS CLES A RETENIR

- *La mobilisation communautaire est le processus qui consiste à définir et exprimer des besoins et objectifs et à agir de façon collective afin d'essayer de les satisfaire et de les réaliser.*
- *La mobilisation communautaire est importante dans la mesure où elle accorde de l'importance au droit des citoyens à l'autodétermination.*

Qu'est ce que la mobilisation communautaire ?

La **mobilisation communautaire** est un processus en vertu duquel des groupes locaux reçoivent de l'assistance afin de définir et exprimer leurs besoins et objectifs en prenant des mesures collectives visant à les satisfaire. Elle met l'accent sur la participation des populations elles-mêmes à la définition et à la satisfaction de leurs propres besoins. Elle est intimement liée aux concepts de la participation

La mobilisation vise le renforcement des communautés pour qu'ils puissent éventuellement répondre eux-mêmes à leurs besoins et opérer eux-mêmes leurs choix.

Pourquoi la mobilisation communautaire est-elle importante ?

- L'un des principes fondamentaux est que tous les êtres humains, pris individuellement, ont de la dignité, de l'importance et le droit d'être traités avec respect. Tout le monde a le droit de vivre une vie humaine pleine et d'améliorer sa situation.
- Les êtres humains sont fondamentalement des animaux sociaux qui éprouvent le besoin et le désir d'appartenir à une communauté plus large qui leur apporte le soutien nécessaire.
- La mobilisation communautaire reconnaît que les problèmes auxquels les populations pourraient être confrontées peuvent ne pas toujours être résolus sur une base individuelle – en particulier à long terme.
- Chaque individu ou communauté a le droit de s'autodéterminer et de s'assumer, dans la mesure du possible.
- La mobilisation communautaire aide les citoyens à définir, représenter et résoudre leurs propres intérêts et préoccupations et, partant à respecter les valeurs religieuses, culturelles et traditionnelles des personnes. Elle reconnaît le fait que les communautés recèlent souvent de nombreuses ressources, c'est-à-dire qu'elles sont riches en ressources humaines, structures et réseaux qui peuvent avoir un impact sur les problèmes et les questions. La mobilisation communautaire constitue un moyen d'éviter le risque d'imposer des solutions extérieures et inappropriées.
- Elle reconnaît la nécessité pour les communautés visées de s'identifier avec n'importe quel programme et d'y contribuer, améliorant ainsi également la pertinence et la

durabilité au niveau local. La réussite de tout programme est directement liée au sens de l'appropriation.

- Une approche de mobilisation communautaire considère les citoyens comme responsables et actifs en ce qui concerne l'identification des nombreux problèmes et questions auxquels ils sont confrontés et les réponses à y apporter : ceci est essentiel pour éviter le risque de conflits et la démotivation à long terme qui peuvent en découler à la gestion de la chose publique.
- L'approche de mobilisation communautaire devrait favoriser le dialogue de façon que toutes les parties soient conscientes de toutes contraintes ou limitations qui pourraient exister et éviter ainsi de susciter des attentes irréalistes.
- Le dialogue devrait tendre également à faire en sorte que toutes les couches de la communauté aient un accès égal aux ressources et/ou à l'information (par exemple, assurer un accès égal à l'éducation pour les garçons et les filles). Il devrait permettre également l'introduction de discussions thématiques sur des thèmes tels que la santé préventive, la santé génésique, l'éducation pour la paix et l'éducation sur les droits humains.
- L'approche est généralement avantageuse du point de vue coût-efficacité et abordable.

Exercice (15 minutes)

Demander aux participants de partager leurs expériences en matière de mobilisation communautaire par le truchement de jeux de rôle, d'histoires ou d'autres moyens. Qu'ont-ils appris à travers cette expérience ? Qu'est-ce qu'ils considèrent comme les principaux avantages de cette approche du travail avec les communautés ?

II – Caractéristiques d'une approche de mobilisation communautaire

POINTS CLES A RETENIR

- ***La mobilisation communautaire repose sur un certain nombre d'hypothèses et de principes.***
- ***Une approche de mobilisation communautaire nécessite qu'une agence extérieure travaille de façon participative, habilitante et positive avec les structures communautaires.***
- ***Il peut exister un certain nombre de problèmes importants liés à l'approche de mobilisation communautaire.***
- ***La mobilisation communautaire peut et doit être utilisée dans les situations d'urgence de réfugiés, de rapatriement volontaire et de réinsertion.***

Hypothèses et principes sous-jacents

La mobilisation communautaire :

- ✎ suppose que les problèmes sont vécus de façon collective ;

- ✘ suppose que les populations (y compris celles qui, dans d'autres situations, pourraient être "considérées" comme vulnérables) disposent de nombreuses ressources et vise à les optimiser ;
- ✘ suppose que ces ressources communautaires sont complétées, uniquement lorsque cela est nécessaire et opportun, par des ressources extérieures spécifiques ;
- ✘ suppose que la communauté définisse ses propres besoins et objectifs ;
- ✘ suppose que la planification et la prise de décision relèvent de la compétence de la communauté et s'effectue du bas vers le haut et non du haut vers le bas ;
- ✘ suppose que les intérêts de l'ensemble de la communauté prennent le pas sur ceux des individus ;
- ✘ considère que la participation est un concept clé ;
- ✘ suppose qu'un sentiment d'appropriation de la part des populations elles mêmes permet non seulement de veiller à ce que les programmes reflètent leurs culture et valeurs, mais également à assurer la durabilité.

II – 1 Rôle d'un mobilisateur communautaire

Le rôle du mobilisateur communautaire consiste à :

- ☞ aider les populations à s'organiser, préciser les idées concernant les besoins, les objectifs, les voies et moyens de les satisfaire et de les réaliser, etc. – en d'autres termes le rôle d'élément catalyseur ;
- ☞ aider à promouvoir le leadership représentatif et les structures démocratiques ;
- ☞ fournir des connaissances et des informations sur le processus électoral ;
- ☞ fournir/faire le plaidoyer pour les ressources en vue d'appuyer les efforts de la communauté elle-même et compléter (et non remplacer) leurs propres ressources. Celles-ci pourraient comprendre la formation.

Le rôle d'un mobilisateur communautaire en période électorale est **d'inciter la communauté à participer massivement aux élections en vue d'augmenter le taux de participation.**

Ainsi le travail du mobilisateur consiste précisément à :

- Organiser des réunions communautaire afin de :
 - donner aux membres l'information correcte sur le processus électoral
 - organiser des causeries éducatives en lien avec les élections
 - organiser des caravanes pour informer les populations sur l'importance de vote, où, quand et comment voter
- Organiser et suivre les activités de sensibilisation
- Inciter les membres de la communauté à participer activement aux processus
- Inculquer la notion de la non-violence aux membres de la communauté

- S'assurer que toute information en lien avec le vote soit correcte et sans erreur d'interprétation
- S'assurer que les personnes vulnérables, y compris les femmes, les jeunes, les handicapés, reçoivent les informations nécessaires leur permettant de jouir de leurs droits de vote ;
- De combattre les préjugés tels que le sexisme, la formation des clans, le régionalisme, les castes etc. compromettant l'unité
- Se réunir fréquemment avec d'autres mobilisateurs afin de partager ses expériences, œuvrer pour appliquer des solutions prises en commun et améliorer les compétences en matière d'animation communautaire
- Soutenir les leaders et les membres de la communauté dans l'apprentissage des techniques et des compétences de gestion communautaire.

II- 2 Missions et importance de la compréhension des structures communautaires

3.1 Missions

La mission essentielle du mobilisateur communautaire consiste à :

- Amener la population à comprendre les enjeux électoraux et à changer des comportements pour adopter des comportements citoyens
- Accompagner les populations à comprendre leurs rôles dans le processus électoraux et la gestion pacifique des conflits liés aux élections.

Sous la supervision du responsable de pool d'animation, le mobilisateur communautaire doit mener des activités d'animation, d'organisation et de communication dans sa zone d'action et dans la zone avoisinante conformément à la stratégie communautaire et en particulier en ce qui concerne les questions touchant les élections.

2.2 Importance de la compréhension des structures communautaire

L'approche de mobilisation communautaire nécessite la compréhension des structures communautaires existantes, et précédentes, notamment les structures traditionnelles ou de responsables élus, les organisations de femmes, les organisations de jeunes, les personnes handicapées, les groupements communautaires peut s'avérer être un moyen extrêmement efficace de permettre aux communautés de rétablir les réseaux et les structures de leadership et de soutien, ainsi qu'un moyen de renforcer le sentiment de communauté, de sécurité et de continuité entre eux.

Le mobilisateur communautaire devrait amener les jeunes, les femmes et les personnes handicapées etc, à participer, à des degrés différents, à la vie politique du pays et se sentir utile pour la nation. Il devrait conscientiser cette couche vulnérable pour éviter qu'elle soit manipulée à des fins politiques. L'objectif c'est d'amener chaque citoyenne et citoyen à être responsable de son avenir et de son devenir en opérant des choix objectifs sans pression et suivant son intime conviction.

Le mobilisateur communautaire n'orienté pas une ambition politique. Il n'orienté pas la communauté vers un parti politique de son choix. Il n'orienté pas non plus le vote. Le citoyen est seul responsable de son choix.

Thème 2 : Education civique – Informations aux électeurs – Education électorale

Objectifs

A la fin de la présentation, les participants devraient être capable de :

- ☒ Définir l'éducation civique et l'éducation électorale
- ☒ Comprendre la différence entre les deux concepts
- ☒ Apprécier la nécessaire complémentarité de l'éducation civique et de l'éducation électorale
- ☒ Relever l'intérêt de mener une campagne d'éducation civique et électorale
- ☒ Comprendre le rôle fondamental de la mobilisation citoyenne pour l'encrage de la paix et de la démocratie au Tchad.

Résultats attendus

A la fin de la présentation, les participants devraient être à même de :

- ☞ définir le concept éducation civique et éducation électorale ;
- ☞ Distinguer éducation civique, information aux électeurs et éducation électorale ;
- ☞ Défendre l'intérêt de conduire une campagne d'éducation civique et électorale ;
- ☞ Comprendre le rôle incontournable de la société civile dans la mobilisation citoyenne.

I – Définition des concepts

I.1 Education civique

C'est un processus incessant qui n'est pas lié au cycle électoral et traite fondamentalement des concepts généraux étayant une société démocratique, tels que les rôles et responsabilités respectifs des citoyens, du gouvernement, des intérêts spéciaux et politiques, des médias, des secteurs d'affaires et bénévoles, ainsi que de l'importance des élections périodiques et concurrentielles.

Elle met l'accent sur la sensibilisation du citoyen et, aussi, sur sa participation à tous les aspects de la vie au sein d'une société démocratique.

I.2 Information aux électeurs

L'information aux électeurs désigne généralement les renseignements cruciaux relatifs aux élections et comprend l'information permettant aux citoyens ayant qualité d'électeur de voter, y compris celle se rapportant :

- ☒ **à la date, à l'heure, à la durée et le lieu du vote, au type d'élection**

- ✎ **le type d'élection, l'identification nécessaire pour établir l'admissibilité ;**
- ✎ **les exigences entourant l'inscription**
- ✎ **Les mécanismes du vote.**

En somme, l'expression « **information aux électeurs** » désigne généralement les **renseignements cruciaux relatifs aux élections** c'est-à-dire, quand, où et comment voter. L'information des citoyens en période électorale tient une place importante dans l'organisation d'un scrutin crédible, participatif et transparent.

I.3 Education électorale

Elle traite principalement de la motivation des électeurs et de leur préparation en vue de participer pleinement aux élections. Elle comporte :

- ✎ les éléments d'information sur le vote
- ✎ Le processus électoral
- ✎ Le lien entre les droits fondamentaux de la personne et le droit de vote
- ✎ Les rôles, les responsabilités et les droits des électeurs
- ✎ La relation entre les élections et la démocratie et les conditions nécessaires pour la tenue des élections démocratiques
- ✎ Le caractère secret du vote.
- ✎ Les raisons pour lesquelles chaque vote est important et son incidence sur la responsabilité publique
- ✎ La façon dont les votes se traduisent en sièges.

L'éducation électorale a pour but d'aider les administrateurs électoraux à mener des élections libres, justes, efficaces et rentables. Elle englobe l'information de base aux électeurs afin d'arriver préparé au bureau de vote et de voter aisément le jour du scrutin. Grâce à l'éducation électorale, les citoyens acquièrent des connaissances et développent des attitudes et des comportements qui stimulent et consolident la démocratie. Elle permet aux citoyens de s'organiser et de se mobiliser efficacement et d'adopter un comportement citoyen adéquat pour des élections pacifiques, d'accepter les résultats et de tolérer la concurrence et l'opposition.

Quels sont alors les éléments communs de l'éducation électorale et l'information aux électeurs ?

Eléments communs de l'éducation électorale et l'information aux électeurs.

Il y a des distinctions importantes entre l'information aux électeurs, les activités d'éducation électorale et les initiatives d'éducation civique.

L'information aux électeurs et l'éducation électorale ont certains éléments communs. Les deux :

- doivent intégrer leur propre version de calendrier électoral
- peuvent recourir aux mêmes intervenants y compris les partis politiques, les travailleurs électoraux, la société civile pour accroître la portée du programme et rehausser son efficacité
- ne s'attarderont pas uniquement au vote le jour du scrutin, mais aussi à l'inscription des électeurs
- Devront considérer les moyens par lesquels les BV seront utilisés pour réduire les coûts et accroître l'efficacité du programme.

L'information aux électeurs et l'éducation électorale constituent une composante importante des programmes d'éducation civique.

L'éducation civique et l'éducation électorale se fondent dans une activité unique visant à renforcer **l'information du citoyen** quant à son **rôle ou sa place dans la société** et aux capacités qui sont les siens au regard de l'instauration ou le changement du système politique ou de gouvernement.

Mais quels rapports existent-ils entre éducation civique et électorale – observation des élections ?

Rapports entre éducation civique et électorale – observation des élections

L'observation électorale renvoie à la **collecte systématique et à l'analyse des données** liées au processus électoral afin de s'en faire un jugement éclairé et documenté sur le processus alors que l'éducation civique et électorale prépare le citoyen à être acteur du processus.

Alors que l'observateur juge de l'extérieur les différentes activités du processus dont la sensibilisation et l'éducation civique, l'éducateur civique et électoral intervient pour favoriser la pleine et utile participation des citoyens au processus politique et électoral.

Toutefois, chacun des mécanismes vise un suprême ou ultime but :

- ⊗ la crédibilité
- ⊗ la transparence
- ⊗ l'exclusivité du processus

seuls gages de paix sociale durable, de démocratie et de développement participatif.

II – Intérêts de l'éducation civique et électorale

L'éducation électorale est un élément important dans un environnement propice à des élections libres et équitables, dans les démocraties établies et à plus forte raison dans les démocraties en développement.

Les élections sont généralement contestées par les partis politiques, administrées par les organismes électoraux et les électeurs s'inscrivent puis votent.

Dans ce contexte, l'éducation électorale :

- assure que les citoyens comprennent leurs droits démocratiques et soient capables de les exercer.

- aide les électeurs dans leur responsabilité civique de voter.

III – Participation citoyenne

Un gouvernement doit sa légitimité au rôle que ses citoyens jouent dans les élections et dans l'exercice de ses fonctions. Le processus électoral est un exemple clair de la participation citoyenne.

Une participation efficace implique que les gens ont un rôle important à jouer également entre les élections. Un élément clé de cette participation citoyenne est le rôle joué par la société civile.

Les élections constituent un des piliers les plus importantes dans une démocratie. Cependant, le fait d'avoir des élections ne fait pas d'un pays une démocratie. Il y a de nombreux exemples dans le monde où les résultats et même le processus électoral ont été manipulés. Ainsi, il n'est pas superflu de bien insister sur le concept « **d'élections libres et équitables** » pour les élections soient reconnues comme ayant un rôle à jouer dans la gestion des conflits.

Pour parler des « élections libres et équitables », il faut considérer divers critères et valeurs. L'équité fait généralement référence au traitement équitable des acteurs des élections, en particulier les partis politiques, les candidats, à la fois les indépendants et ceux qui représentent des partis, les médias, les observateurs et ceux qui font le monitoring électoral, les agences faisant la promotion de l'information et de l'éducation électorales.

L'équité électorale tient compte de :

- ☒ L'indépendance et de l'impartialité de l'administration électorale
- ☒ La transparence du processus
- ☒ Le traitement égal de ceux qui participent aux élections
- ☒ L'accès à l'éducation électorale
- ☒ L'exercice égal des droits démocratiques par les femmes et les hommes
- ☒ L'accès aux structures de gestion des conflits électoraux.

La participation citoyenne n'est qu'une partie du devoir citoyen de l'individu. Le développement d'une société démocratique dépend, en partie, de l'engagement continu de la société civile, que ce soit par le biais de mouvements sociaux, d'institutions de la société civile, de partis politiques ou de canaux créés par le gouvernement.

La participation citoyenne comporte de nombreux avantages. Elle :

- ☒ Garantit en effet que les dirigeants n'abusent pas de leurs pouvoirs
- ☒ Permet de tenir le gouvernement mieux informé des souhaits de la population
- ☒ Permet aux citoyens de participer au gouvernement du pays par des contributions devant éclairer les initiatives des décideurs

- ☒ Permet de soutenir le développement de la démocratie dans la communauté à travers des élections locales et dans le pays à travers les élections nationales (législatives et présidentielles)

Pour une bonne participation citoyenne, il faut :

- ☒ Se préparer pour voter : savoir qui peut être électeur (voir articles 3 et 4 de la loi électorale)
- ☒ S'inscrire pour voter
- ☒ Pour qui voter et pourquoi voter : il s'agit ici d'éliminer les dirigeants inefficaces et d'élire des dirigeants efficaces ;
- ☒ Savoir les conditions d'éligibilités pour les différentes élections si l'on veut être candidat
- ☒ Connaître les procédures de vote (voir chapitre 3 des opérations de vote, articles 34 à 66 de la loi électorale)
- ☒ Éviter d'influencer ou tenter d'influencer les choix d'autres électeurs
- ☒ Faire de la propagande partisane sur le lieu de vote
- ☒ Tenter de déterminer des électeurs à s'abstenir de voter
- ☒ Corrompre un électeur pour influencer ou tenter d'influencer le vote
- ☒ Ne pas perturber le processus de vote
- ☒ Par des clameurs ou démonstrations menaçantes
- ☒ Ne pas faire irruption dans le bureau de vote en vue de faire obstacle à la libre expression du suffrage par le citoyen
- ☒ Ne pas troubler l'ordre et la tranquillité publique
- ☒ Rester dans le BV alors que tu as fini de voter (encombrant ainsi le lieu de vote et empêchant d'autres électeurs de voter)
- ☒ Ne pas voter indûment
- ☒ Voter alors que tu ne remplis pas les conditions pour être électeur
- ☒ Voter plusieurs fois en usurpant l'identité d'autrui
- ☒ Éviter d'adopter des comportements à risque ou intimidants
- ☒ Entrer dans un BV avec une arme, des boissons alcoolisées ou des stupéfiants
- ☒ Menacer d'autres électeurs

Bon à savoir

Exercice (10 minutes)

Demander aux participants de vous décrire comment le vote se passe.

Concrètement, le vote se déroule de la manière suivante en vertu des articles 48 et 49 du Code électoral :

1. Les électeurs arrivés devant le BV doivent **former une queue en fonction de l'ordre d'arrivée** ;
2. A son tour, l'électeur fait **constater son identité par la présentation de sa carte biométrique** et vérifier son doigt auprès de l'agent électoral mandaté à cet effet
3. **Prend le bulletin unique** de vote

4. Se rend à l'isoloir
5. Coche le candidat de son choix ou appose son empreinte digitale devant le candidat de son choix et plie le bulletin avant de sortir de l'isoloir ;
6. Introduit le bulletin dans l'urne transparent placée devant le président du BV
7. Appose sa signature ou son empreinte digitale sur la liste d'émargement
8. Trempe son doigt dans l'encre indélébile et sort du BV

Thème 3 : L'observation électorale

Exercice : (10 minutes)

Demander aux participants pourquoi doit-on observer les élections ?

I – Qu'est ce que l'observation des élections et qu'est ce qu'un observateur ?

L'observation des élections est une *collecte d'informations sur un processus électoral en vue de formuler un jugement objectif sur la conduite et/ou la qualité dudit processus*

Observer, c'est en d'autres termes: **Regarder, voir, noter et signaler** (Guide de l'Observateur de la CEDEAO)

Pourquoi l'observation électorale ?

L'observation électorale est importante parce qu'elle peut **contribuer** à:

- Réduire les risques de fraude et de corruption électorale
- Accroître la confiance des acteurs en la gestion du processus électoral
- Réduire les risques de violence en période électorale et/ou de conflit post-élection
- Favoriser l'apprentissage par la pratique nécessaire dans toute nouvelle démocratie

L'observateur est une personne qui regarde se dérouler les élections en toute neutralité.

II – Objectifs de l'observation par la société civile

L'observation des élections par les membres de la Société Civile vise à atteindre un certain nombre d'objectifs précis :

- renforcer la confiance du public vis-à-vis de la démocratie, du régime électoral et des résultats des consultations ;
- réduire le nombre des cas de d'intimidation, de menace et de violence ;
- décourager la fraude électorale ;
- faciliter l'acceptation des résultats ;

- fournir à la population locale et à la communauté internationale un outil d'évaluation du déroulement des scrutins de manière objective.

III – Rôles – Mandat – Responsabilités de l'observateur

A/ Rôles de l'observateur

Le travail de contrôle des élections de façon impartiale par les citoyens constitue un moyen efficace de renforcement de la démocratie. Cela suppose l'existence d'un ou de plusieurs organismes indépendants et crédibles de supervision des élections. C'est dans cette optique que certaines conditions devront être remplies pour l'existence de tels organismes :

- Garantie d'indépendance ;
- Garantie de crédibilité ;
- Garantie de neutralité ;
- Garantie d'impartialité.

Ainsi, mon rôle, en tant qu'observateur citoyen des élections consiste à :

- renforcer l'intégrité des processus électoraux ;
- prévenir ou réduire les risques de violence et d'intimidation ;
- prévenir ou réduire par sa présence les risques de fraudes
- renforcer la confiance des citoyens dans la mise en œuvre de processus démocratiques ;
- encourager les citoyens et citoyennes à participer en tant qu'électeurs ou candidats aux échéances électorales ;
- renforcer la responsabilité et la transparence et augmenter la confiance des parties prenantes dans le processus électoral ;
- assurer le respect des lois, des règlements et des codes de conduite régissant le processus électoral ;
- contribuer à l'acceptabilité des résultats ;
- renforcer la légitimité des institutions démocratiques ;
- m'assurer que ma présence ne nuit pas au bon déroulement du processus électoral.

B / Mandat

Suivre le processus électoral du début jusqu'à la fin pour témoigner de sa régularité ou de ses insuffisances.

C/ Responsabilités

Je dois faire preuve d'une stricte impartialité :

- Je ne dois pas avoir de préjugés (c'est-à-dire des idées arrêtées) favorables ou défavorables à l'égard des membres de la CENI, des partis politiques, des candidats ou groupes en compétition ;

- Rien dans mon comportement ne doit laisser apparaître comme favorisant ou aidant un parti ou un candidat (je dois m’abstenir de porter un tee-shirt, une casquette, un boubou aux couleurs, bannières ou symboles d’un parti ou d’un candidat) ;
- Je dois m’abstenir de toute déclaration publique auprès des médias sans l’accord ou les instructions expresses de l’organe qui m’a mandaté, en l’occurrence le Chef de la Mission Electorale de la Société Civile Tchadienne ;
- Je dois m’abstenir, en aucun cas, d’entraver les opérations du processus électoral, avant, pendant ou après le jour du scrutin ;
- Je dois m’assurer que toutes les observations recueillies sont exactes et complètes : je dois signaler les points positifs et négatifs que j’ai constatés ;
- Je dois fonder mes observations et conclusions sur des preuves concrètes et vérifiables ; je dois éviter de tirer des conclusions hâtives ;
- Je dois noter avec précision les lieux où j’ai fait mes observations ainsi que toute autre information utile à leur vérification (lieu, heure, témoins, etc.) ;
- J’accepte de coopérer avec les autres observateurs afin de confronter leurs constats, remarques et points de vue ;
- Je dois éviter de prendre des risques inutiles et inconsidérés. Ma sécurité prime toute autre considération ;
- Je dois avoir, à tout moment sur moi les documents d’identification prescrits qui m’ont été fournis par la CENI (lettre d’accréditation délivrée par la CENI, badge, gilet...) aux bons soins de la Mission Electorale de la Société Civile Tchadienne. Je suis tenu, comme tous les autres observateurs, de décliner mon identité à toutes les autorités qui m’en feront la demande ;
- Je dois respecter l’ensemble des lois et règlements en vigueur au Tchad ;
- Je dois faire preuve, en toute circonstance, d’un comportement professionnel et observer une discrétion personnelle la plus totale ;
- Je dois prendre part à toutes les réunions de formation et d’informations organisées par la Mission Electorale de la Société Civile Tchadienne, respecter le plan de déploiement ainsi que l’ensemble des instructions que la Mission m’a fournies.

IV – Droits et devoirs de l’observateur

Droits de l’observateur

L’observateur peut :

- Se déplacer en tout endroit du territoire national le jour du scrutin (aux seules contraintes de l’accréditation de la CENI et de la sécurité personnelle)
- Quitter le BV et y revenir à tout moment
- Observer toutes les étapes du scrutin, sauf l’électeur marquant son bulletin
- Accompagner le transfert du matériel électoral du BV vers la Sous-CENI concernées

Devoirs de l’observateur

L’observateur doit :

- Se faire accréditer par la CENI (absolument)

- Porter sur soi, pendant toute la durée de l'observation, le badge et l'accréditation
- Faire preuve de courtoisie dans chaque BV: se présenter au Président du BV et montrer son accréditation
- Ne pas donner des instructions aux membres du BV
- Ne pas porter des habits aux couleurs qui ont une signification partisane
- Ne pas faire des déclarations aux médias (sans autorisation de la part de la coordination)
- Respecter le secret du vote

IV - Méthodologie de travail

Préparation de l'observateur individuel

- *S'assurer qu'on a pris son accréditation, son badge et, éventuellement les autres pièces utiles*
- *Se munir du nécessaire pour prendre des notes: stylo et bloc-notes*
- *S'habiller de manière convenable (vêtements et chaussures adaptés, e.g. à la saison)*
- *Prévoir si nécessaire de se désaltérer et/ou se restaurer*

Parcourir rapidement le code de conduite des partis politiques et de l'observateur

II – CODES DE BONNE CONDUITE

II – 1 CODE DE BONNE CONDUITE DES PARTIS, DES GROUPEMENTS POLITIQUES ET DES CANDIDATS AUX ELECTIONS AU TCHAD

Préambule

La crédibilité d'une élection démocratique repose sur l'engagement des parties prenantes à œuvrer au bon déroulement de l'ensemble du processus électoral et à rejeter toute initiative visant à le perturber et à le bloquer. Les divergences de points de vue et d'opinion pour la gestion de la société ainsi que les enjeux d'une élection particulière ne doivent pas être de nature à mettre en danger la paix, l'unité nationale et la cohésion sociale.

- Conscients de notre rôle historique dans l'enracinement de la culture démocratique ;
- Conscients de notre influence sur l'opinion publique nationale et de notre responsabilité dans la préservation de la cohésion nationale et de la paix sociale ;
- Considérant que les périodes électorales sont souvent porteuses de germes de fracture sociale ;
- Considérant que la cohésion nationale et la paix sociale reposent sur une bonne gouvernance démocratique, elle-même tributaire d'un scrutin honnête et transparent ;
- Considérant que nul n'est digne de mandat local ou national (législatif ou présidentiel) s'il n'y parvient par la volonté du peuple tchadien, source de toute légitimité,

Nous, partis, groupements politiques participant aux élections du Tchad ci-dessous désignés « les signataires », décidons librement de conformer notre conduite publique et nos rapports réciproques aux principes suivants :

Dispositions générales

Article 1 :

Les signataires s'engagent à respecter l'ordre public, l'autorité de l'Etat de même que les lois et règlements de la République.

Ils s'engagent à œuvrer pour la sauvegarde de la paix, de la concorde sociale et de l'unité nationale par l'acceptation de la diversité d'options politiques et d'opinions et le rejet de la violence sous toutes ses formes.

Ils réaffirment leur attachement à la mise en œuvre intégrale de l'Accord Politique du 13 août 2007 en vue du renforcement du processus démocratique et souscrivent sans réserve aux standards internationaux en matière d'élections démocratiques. Il s'agit entre autres, de :

- l'organisation des élections démocratiques ;
- la tenue d'élections honnêtes ;
- le droit de se porter candidat ;

- le droit de vote ;
- le suffrage universel ;
- l'égalité du suffrage ;
- le vote secret ;
- la libre expression de la volonté des électeurs.

Article 2 :

Les signataires reconnaissent les élections comme le seul moyen légitime de conquête du pouvoir. Ils conviennent de soutenir la tenue d'élections libres, ouvertes et transparentes organisées par la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) en maintenant entre eux et vis-à-vis de l'institution en charge de la conduite du processus électoral un climat de confiance, de tolérance et de respect.

Article 3 :

Les signataires s'engagent à respecter l'entière liberté de tous les électeurs de participer sans entrave ou menace quelconque à toutes les activités du processus électoral dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Ils prendront des mesures nécessaires pour encourager et faciliter la participation des femmes et des groupes sociaux exclus ou marginalisés aux activités politiques et aux opérations électorales.

Article 4 :

Les signataires s'interdisent d'utiliser la violence sous toutes ses formes et à dénoncer, publiquement et sans aucune hésitation, tout acte de violence et d'intimidation.

Ils s'engagent à ne pas entretenir, financer ou utiliser à leur compte des milices, des groupes d'autodéfense et des groupes paramilitaires pour assurer leur protection, menacer ou commettre des actes de violence et de harcèlement, montrer leur force ou démontrer leur suprématie sur les autres.

Ils s'engagent à faire preuve de retenue dans leurs discours, écrits, attitudes et comportements tout au long du processus électoral. Ils rejettent le recours à des propos incendiaires et offensants incitant à la violence ou à la haine raciale, ethnique, religieuse ou fondée sur le genre.

Ils renoncent à propager des rumeurs et des allégations tendancieuses ainsi qu'à se répandre en attaques personnelles destinées contre un autre candidat dans le seul but de discréditer et d'en tirer un quelconque avantage politique.

AVANT LES ELECTIONS

Article 5 :

Les signataires s'engagent à organiser et à mener leur campagne électorale dans une atmosphère empreinte de sérénité et de tolérance mutuelle. Ils s'engagent à respecter et à faire respecter la liberté d'expression,, de mouvement et de réunion sur tout le territoire national tout au long de la campagne électorale et à s'assurer que la campagne électorale se déroule en toute sécurité.

Article 6 :

Les signataires conviennent de coopérer avec l'administration publique, les forces de défense et de sécurité, la CENI, les autres partis, groupements politiques et candidats afin d'éviter de tenir leurs activités publiques de campagne au même endroit et au même moment. Ils veillent au respect et à la protection des journalistes commis par les organes de presse pour la couverture des différentes manifestations.

Article 7 :

Les signataires s'engagent à demander à leurs militants et sympathisants de s'abstenir de déchirer, défigurer ou enlever les affiches de campagne d'un autre parti, groupe de partis ou candidat, d'entraver la distribution de ses prospectus et dépliants de même que la pose des affiches électorales d'autres partis ou candidats. Ils s'abstiennent directement ou indirectement de troubler les meetings, réunions et autres manifestations de campagne d'un autre parti, groupe de parti ou candidat.

Article 8 :

Les signataires renoncent à utiliser abusivement des positions de pouvoir, d'influence ou de privilèges à des fins de campagne électorale ou de propagande politique en offrant des récompenses, en proférant des menaces ou par tout autre moyen, et à se servir des ressources publiques pour faire leur campagne.

Ils respectent la propriété et les biens de l'Etat, ainsi que la propriété privée, et s'engagent à ne pas les détruire.

PENDANT LES ELECTIONS

Article 9 :

Les signataires s'engagent à respecter l'entière liberté pour les électeurs d'exercer leur droit de vote sans risquer d'être molesté, ou être soumis à des menaces ou représailles, ni de rencontrer des obstacles de toute nature à l'exercice de ce droit.

Ils s'engagent à préserver et à aider à préserver le secret du vote.

Article 10 :

Les signataires s'abstiennent de se procurer l'appui ou l'assistance d'un membre du personnel électoral, de l'administration publique ou de la justice, des forces de défense et de sécurité pour promouvoir ou entraver l'élection d'un candidat.

Article 11 :

Les signataires s'abstiennent de provoquer des désordres, de faire de l'obstruction systématique ou d'interférer avec le travail des agents électoraux au cours des opérations de vote et de dépouillement des résultats.

Ils s'abstiennent de proférer à l'encontre des agents électoraux des menaces ou insultes à leur dignité, à leur sécurité et à la sérénité requise dans l'exercice de leur fonction.

Ils respectent le travail des observateurs nationaux et internationaux, des journalistes et des délégués des partis politiques et candidats accrédités dans les bureaux de vote.

Article 12 :

Les signataires rejettent la fraude électorale sous toutes ses formes et refusent d'organiser, de participer ou de cautionner toute manœuvre visant à empêcher l'expression d'un choix libre, éclairé et indépendant par les électeurs.

APRES LES ELECTIONS**Article 13 :**

Les signataires s'engagent à ne pas faire des déclarations susceptibles de semer la confusion dans l'esprit des citoyens et à inviter leurs militants et sympathisants au calme.

Article 14 :

Les signataires s'engagent à respecter le verdict des urnes et à n'utiliser que les voies de recours prévues pour contester éventuellement les résultats des élections.

Ils s'engagent à coopérer avec toutes les autorités compétentes pour faire la lumière sur les allégations de fraude, de violence et d'intimidation liées aux élections.

Ils acceptent les décisions rendues par les institutions chargées du règlement des différends électoraux.

DISPOSITIONS FINALES ET SUIVI DU CODE**Article 15 :**

Les signataires s'engagent à respecter ce Code de bonne foi. Ils conviennent que le présent Code s'applique aux partis politiques, groupements ou coalitions, à leurs candidats, mandataires ou représentants, à leurs militants et sympathisants.

Les signataires conviennent de :

- se rencontrer avant la campagne électorale et pendant les premiers jours de son déroulement pour discuter de l'application de ce Code ;
- maintenir un contact suivi entre eux, avec les autres parties prenantes au processus électoral et les autres partis, groupements politiques ou candidats n'ayant pas adhéré à ce Code.

Article 16 :

Les signataires donnent mandat à la CENI, en collaboration avec le Comité de Suivi et d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord Politique du 13 août 2007, de veiller à la stricte application du présent Code et de prendre, le cas échéant, les mesures adéquates pour le faire respecter. Ils conviennent de consulter régulièrement la CENI sur tous les sujets liés à la conduite du processus électoral.

Le présent Code de conduite entre en vigueur dès sa signature. Tout parti, groupement politique ou candidat n'ayant pas adhéré à ce Code lors de son entrée en vigueur pourra le faire auprès du Comité de suivi. Celui-ci rendra publique toute nouvelle adhésion et en informera les signataires.

Les signataires donnent mandat au Comité de Suivi d'assurer la diffusion et la promotion du présent Code sur l'ensemble du territoire national.

Fait à N'Djamena, le 05 janvier 2011

II.2 CODE DE CONDUITE DE L'OBSERVATEUR CITOYEN

Le Code de conduite des observateurs est élaboré pour garantir que tous les membres d'une mission d'observation se comportent conformément à des règles professionnelles et personnelles strictes, et que leur comportement est cohérent avec leur rôle d'observateurs indépendants et impartiaux.

Le rôle de l'observateur se limite à observer et à rendre compte. Les observateurs n'ont pas le droit de prodiguer conseils et assistance ni d'intervenir pendant les procédures de vote, de dépouillement, de décompte ou à tout autre moment du processus électoral.

Le Code de conduite doit être respecté par tous les observateurs. Tout manquement sérieux à ce code peut avoir pour conséquence le retrait de l'accréditation de l'observateur.

Ce code de conduite est proposé aux observateurs citoyen des élections pour garantir, en tant que membre de la Société Civile Tchadienne, ils se comportent conformément aux règles professionnelles et personnelles strictes et que leur conduite restera de tout temps cohérente avec leur rôle d'observateurs indépendants et objectifs.

Le rôle de l'observateur citoyen des élections se limite à observer et à rendre compte. Les observateurs n'ont pas le droit de prodiguer des conseils ou une quelconque assistance ni d'intervenir directement ou indirectement pendant les procédures de vote, de dépouillement, de décompte ou à tout autre moment du processus électoral.

Ce code doit être respecté par tous les observateurs citoyens. Toute violation sérieuse du code peut avoir des conséquences, notamment le retrait de l'accréditation de l'observateur.

L'objectif ultime de ce code de conduite est qu'en l'ayant lu et compris, tous les observateurs citoyens se conforment aux principes d'objectivité, d'impartialité et de transparence qui doivent régir leur travail sur le terrain afin de donner force et crédibilité à l'observation nationale des élections au Tchad.

1. Pour accomplir leur mission, l'observateur citoyen s'engage à maintenir la plus stricte impartialité tout au long de sa période de déploiement et à n'exprimer d'aucune manière et en tout temps une quelconque préférence, biais, préjugé favorable ou défavorable à l'égard des autorités nationales, partis politiques ou candidats en compétition lors des élections. A cet égard, ils doivent s'abstenir de porter ou d'afficher des tee-shirts, casquettes, foulards, bannières ou symboles considérés comme partisans. De la même manière, ils doivent obligatoirement s'abstenir de participer à toute manifestation ou activité de quelque nature que ce soit pouvant conduire à une perception de sympathie à l'égard d'un candidat particulier, d'un parti, d'une tendance ou d'une mouvance politique.
2. Ils ne doivent accepter ni offrir tout type de cadeau, faveurs ou récompenses d'un candidat, d'un de ses agents ou délégués, d'un parti politique ou de tout type d'organisation impliquée dans le processus électoral.

3. Ils doivent immédiatement porter à la connaissance des responsables de la Mission toute relation susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêt en rapport avec leur travail ou avec le processus d'observation et d'évaluation du processus électoral.
4. Ils veilleront scrupuleusement à fonder tous leurs rapports et conclusions sur des preuves documentées, factuelles et vérifiables, s'appuyant sur une variété de sources crédibles, ainsi que sur ce qu'ils auront vu de leurs propres yeux. Ils devront notamment donner des informations exactes et leurs sources, et s'en servir pour étayer leur évaluation du processus électoral.
5. Ils doivent rendre compte des informations collectées de manière honnête et adéquate.
6. Ils devront à tout moment avoir sur eux les documents d'identification prescrits, porter leur badge en évidence pour informer de leur identité et rendre visible la Mission et décliner leur identité spontanément à toutes les autorités qui leur en feront la demande.
7. Ils devront jouer leur rôle sans aucune interférence ni obstruction de quelque nature que ce soit susceptible de troubler le bon déroulement du processus électoral.
8. Ils se garderont de prendre des risques inutiles ou inconsidérés. La sécurité personnelle de chaque observateur doit primer toute autre considération.
9. Ils se garderont de faire des commentaires ou jugements personnels ou prématurés en rapport avec leurs observations dans les médias ou auprès de toute personne ou organisation intéressée, et se limiteront à des remarques strictement d'ordre général sur leur rôle et responsabilité en tant qu'observateurs.
10. Ils doivent participer à toutes les sessions de formation, information, réunions et briefings de la Mission. Ils doivent soumettre leurs rapports à temps et prendre part, le cas échéant, aux débriefings organisés par la Mission.
11. Ils doivent travailler en bonne intelligence et en harmonie avec les autres observateurs de la Mission et coopérer au mieux avec les observateurs d'autres missions d'observation présents dans leur lieu de déploiement.
12. Ils doivent restés déployés de l'ouverture à la clôture des bureaux de vote de manière à observer toute la procédure de vote et de dépouillement.
13. Ils doivent faire preuve à tout moment d'un comportement professionnel sans reproche et afficher la plus grande discrétion personnelle sur le terrain.
14. Ils doivent respecter en toutes circonstances et en tout temps l'ensemble des lois et règlements en vigueur au Tchad. L'observateur des élections n'est censé ni ignorer la loi ni être au-dessus de la loi.

V. DOMAINES D’EVALUATION DU TRAVAIL DE L’OBSERVATEUR

Objectif

Prouver la régularité ou non du processus électoral du début jusqu’à proclamation des résultats.

1. Que faut-il observer avant le jour du des élections ?

Les éléments d’observation

L’analyse du code électoral ;

Le découpage électoral ;

Les membres de la CENI (compte - t - elle des membres de la société civile ? Toutes les parties prenantes aux élections y sont – elles représentées ?

Les inscriptions sur les listes électorales (la biométrie est-elle utilisée ?)

Les listes sont-elles publiées à temps et dans les lieux indiqués ?

Les réclamations sont-elles acceptées et les omissions corrigées ?

Tous les électeurs ont pu retirer leur carte d’électeur ?

Les bureaux de vote sont-ils situés dans des endroits accessibles ?

La campagne électorale.

2. Que faut-il observer le jour du vote ?

2.1 Le bureau de vote

Le bureau (emplacement, disposition des tables et chaises pour les membres du bureau, les délégués de partis et candidats, isoloir...) ; le nombre de bureaux de vote est-il proportionnel à la densité de la population et aux exigences de la répartition de cette population ? L’emplacement des bureaux de vote garantit-il un accès facile et minimise les pertes inutiles de temps ? L’organisation interne du bureau de vote permet-elle la fluidité du vote ? Le bureau est-il dans un endroit autorisé par la loi et que les dispositions pratiques sont prises pour garantir le secret du suffrage ?

2.2 Le matériel de vote

Le matériel électoral est généralement composé de l’ensemble de l’équipement ou du matériel qui permet l’exercice du suffrage :

Les listes électorales ; le bulletin de votes ; l’enveloppe ; le matériel biométrique (tablettes numériques, scanner, caméra...) ; l’encre indélébile ; les urnes ; les scellés ; les isoloirs ; les formulaires, les procès-verbaux et autres actes ; les fournitures telles que crayons, stylos, papiers, bougies, lampes, lampes torches, etc.

Les procédures établies pour fournir une assistance à certains lecteurs comme les non-voyants, les analphabètes et les personnes âgées.

3. Procédures et déroulement du vote

Quelques questions à se poser :

Quels sont les agents électoraux qui sont présents lors de l'installation et de l'ouverture du bureau de vote ?

Les Délégués de partis et candidats sont-ils présents ? Quel est leur nombre et quels partis ou candidats représentent-ils ?

Y a-t-il la présence des observateurs nationaux et internationaux dans le bureau de vote, à l'ouverture, tout au long de la journée, à la fermeture ? Quel est leur nombre et quelles sont les organisations qu'ils représentent ?

Le bureau de vote a-t-il été ouvert officiellement à l'heure prescrite par la loi ? Le vote a commencé à quelle heure ?

Le personnel électoral maîtrise-t-il les procédures d'installation et d'ouverture du bureau de vote ?

A-t-on dévoilé les urnes pour montrer qu'elles étaient vides avant de les sceller et débiter le vote ?

Qui assure la sécurité dans et autour du bureau de vote ?

Quelles sont les mesures prises pour empêcher le vote multiple ?

Le principe du vote secret est-il préservé et respecté ?

Combien de temps en moyenne un électeur prend-il pour voter ?

Marque-t-on tous les électeurs qui ont effectivement voté au matériel biométrique ?

Y a-t-il des cas d'intimidation ou des incidents violents signalés dans le bureau de vote ou aux alentours ?

Les bureaux de vote ont-ils fermé à l'heure prescrite par la loi ?

Combien d'électeurs sont dans les files d'attente à l'heure fixée par la loi pour la fermeture du bureau ? Sont-ils autorisés à exercer leur droit de vote ?

Toutes les procédures prévues pour la fermeture du bureau de vote sont-elles suivies ?

Quelles sont les mesures prises pour assurer la sécurité des matériels électoraux tels que les urnes, les bulletins de vote, les actes et procès-verbaux ?

Problèmes éventuels à prendre en compte

- Violence ou désordre pendant le scrutin ;
- Intimidation des électeurs ;
- Confusion ou désorganisation dans les bureaux de vote ;
- Présence de personnes non autorisées dans les bureaux de vote ;
- Présence de policiers en uniforme ou des autorités administratives et militaires à l'intérieur des bureaux de vote ;
- Mener campagne le jour du scrutin ;
- Présence de matériel de campagne électorale dans les bureaux de vote (casquettes, foulards, tee-shirts et tenues aux insignes de partis politiques ou de candidats dans les bureaux de vote ;
- Ouverture tardive des bureaux de vote ;
- Incapacités des membres du bureau de vote à respecter les procédures requises ;
- Restrictions indues du droit de vote des électeurs ;
- Non vérification de l'identité des électeurs ;
- Absence de matériel électoral nécessaire ;
- Absence de garantie du secret du vote en raison d'isoloirs inadaptés ;
- Inexactitude des listes électorales ;
- Vote multiple ;
- Isoloirs ouverts ;
- Urnes non scellées ;
- Présence de bulletins pré-cochés ;
- Retards excessifs dans la procédure du vote ;
- Activités inopportunes exercées par des représentants de partis politiques ou de candidats ;
- Ingérence des membres du bureau de vote, des représentants de partis politiques ou de candidats, des policiers en uniforme ou des autorités administratives et militaires dans le travail des observateurs.

4. Le dépouillement

Il s'agit ici :

- De relever si le dépouillement a lieu dans le bureau du vote immédiatement après la clôture du scrutin ou alors à un autre endroit où le procédé est fait d'une manière centralisée ;
- De vérifier si le processus de dépouillement se déroule selon des procédures transparentes et précises conformément à la loi ;
- De considérer les dispositions pratiques dans le bureau de dépouillement, notamment la logistique (l'éclairage, par exemple, le dépouillement ayant lieu généralement la nuit), les mesures de sécurité et les moyens de communication (ex. les téléphones portables) ;
- De s'assurer que la transparence prévaut lors du dépouillement et du décompte des votes et qu'il n'y a aucune interférence ou manipulation dans le sens de dénaturer le choix exprimé par les électeurs.

Quelques questions à se poser :

Où a lieu le dépouillement et le décompte des voix ?

Y a-t-il présence des délégués des partis politiques, des candidats et des observateurs lors du processus de dépouillement et du décompte des voix ?

Au cas où le dépouillement se tient à un autre endroit que le bureau de vote, quelles sont les mesures de sécurité prévues pour le transport des urnes et du matériel électoral ?

Le personnel électoral maîtrise-t-il les procédures à suivre ?

Les urnes sont-elles ouvertes en présence des délégués de partis politiques, de candidats et des observateurs ?

Le nombre de bulletins à l'intérieur des urnes coïncide-t-il avec celui des électeurs qui ont effectivement voté ?

Les décisions d'invalidation des bulletins de vote ont-elles été prises conformément aux dispositions légales ?

Quel est le taux de bulletins nuls et invalides ?

Est-ce que les délégués de partis politiques, de candidats et des observateurs ont reçu une copie du procès-verbal de dépouillement et de décompte de voix ?

Quelles sont les mesures prises pour assurer la sécurité des urnes contenant le matériel électoral une fois que le dépouillement est achevé ?

Que prévoit la loi en ce qui concerne la transmission et la sauvegarde du matériel électoral après le dépouillement ?

Problèmes éventuels à prendre en compte

- Bourrage des urnes ;
- Substitution d'urnes ;
- Ajout de bulletins après l'ouverture des urnes ;
- Procédures de décompte désordonnées ;
- Participation à la procédure de décompte de personnes non autorisées telles qu'autorités administratives et militaires, personnel de sécurité en uniforme ou en civil ou des individus non identifiés ;
- Personnel insuffisant pour le décompte et son contrôle ;
- Exclusion des membres du bureau de vote ou des observateurs ;
- Invalidation arbitraire ou injustifiée de bulletins ;
- Pertes de bulletins ou d'urnes ;
- Décompte malhonnête des bulletins ;
- Stockage précaire des bulletins inutilisés ;
- Procès-verbal des résultats du bureau de vote rempli hors du bureau de vote ;
- Procès-verbal des résultats du bureau de vote rempli au crayon et non au stylo ;

- Absence d’affichage de résultats officiels dans le bureau de vote ;
- Refus de remettre une copie des résultats aux délégués des partis politiques, des candidats et aux observateurs ;
- Transport non sécurisé du matériel de vote jusqu’aux centres de centralisation et de consolidation des résultats ;
- Falsification ou inversion des procès-verbaux ;
- Manque de transparence ou procédures irrégulières dans les centres de centralisation et de consolidation des résultats.

5. La proclamation des résultats

Il s’agit ici de relever si :

La législation électorale a mis en place un calendrier spécifique selon lequel les résultats devraient être proclamés ;

La proclamation officielle des résultats n’est soumise à des retards anormaux ;

Il y a une différence entre les résultats publiés le jour du scrutin au niveau des bureaux de dépouillement et les résultats officiels annoncés par l’autorité compétente.

Une proclamation des résultats soumise à des retards anormaux ;

Un contrôle déséquilibré ou insuffisant du calcul des résultats finaux ;

Le refus de l’accès aux observateurs ;

Le refus de l’accès à d’autres personnes autorisées ;

La non publication des résultats détaillés au niveau des bureaux de vote ;

Des différences entre les résultats enregistrés le jour du scrutin et les résultats officiels publiés par l’administration électorale.

Quelques questions à se poser :

- Quelle est l’autorité chargée d’annoncer officiellement les résultats de l’élection ?
- Y a-t-il un calendrier qui fixe le délai dans lequel les résultats devraient être proclamés ?
- Ce délai est-il raisonnable par rapport au contexte du pays et aux moyens humains, matériels et logistiques ?
- Combien de temps s’est effectivement écoulé entre la fin formelle du **scrutin** et l’annonce officielle des résultats ?
- Quels sont les résultats du scrutin ?
- Y a-t-il des différences entre les résultats publiés le jour du **scrutin** au niveau des bureaux de dépouillement et les résultats annoncés officiellement ?
- Quel est le taux de participation ?
- Quel est le taux de bulletins nuls et invalides ?

Thème 4 : Les fraudes électorales – Collecte de l'information

Exercice préliminaire

Demander aux participants de citer les fraudes électorales qu'ils connaissent.

I – Définition

On entend par fraude électorale toute tentation d'un camp à vouloir détourner en sa faveur tout ou partie du corps électoral.

Les fraudes électorales sont des actes de tromperie, de mauvaise foi, de tricherie, un ensemble de comportements qui font obstacle à l'application réelle des lois électorales.

II - Comment fraude-t-on les élections ?

Tout d'abord, les fraudes se passent au niveau institutionnel et administratif. Le fraudeur dissimule ses intentions :

- Dans les opérations de recensement général de la population en procédant au rétrécissement du fief électoral de l'adversaire (charcutage électoral). Par exemple le fief du fraudeur semble plus peuplé que celui de ses adversaires.
- Dans la loi électorale. Par exemple, on peut durcir les conditions d'éligibilité ou de vote dans le but d'exclure tout ou partie des adversaires ou de l'électorat. On observe aussi le découpage tendancieux des circonscriptions électorales. Dans les fiefs de l'opposition aux législatives par exemple, on affecte moins de sièges pour réduire le volume de candidats éligibles et moins de bureaux de vote pour réduire le nombre de votes exprimés alors que dans les fiefs du pouvoir, on gonfle à suffisance le nombre de sièges et on démultiplie à suffisance le nombre de bureaux de vote pour faciliter le vote des partisans.
- Dans l'organisation des élections, on relève une composition partisane de la commission électorale et du corps électoral qui demeure en faveur du pouvoir en place. Les citoyens identifiés comme faisant partie des partisans de l'opposition ne sont pas toujours inscrits sur les listes électorales ou encore, ils sont détournés de leurs lieux de résidence habituelle dans le but de les décourager d'aller voter. A cela s'ajoute l'organisation des votes multiples, des charters et des problèmes logistiques comme l'impression et la distribution inégale des cartes et bulletins de vote ou le manque d'éclairage des bureaux de vote. Au Cameroun, le calendrier électoral est tenu secret par le pouvoir en place jusqu'à la dernière minute dans le but de prendre de court les adversaires politiques et de rendre possible les opérations de fraudes qui se passent aussi et surtout au niveau de l'opération de saisie informatique. Cette technique majeure consiste à falsifier les données électroniques pour rendre possible le résultat voulu. Cela passe par l'attribution indue des suffrages, la création de doublons

ou des électeurs fictifs (ne remplissant pas les conditions de vote en raison de leur mort ou de leur minorité).

Le plus grand facteur favorisant la fraude avant, pendant et après le scrutin reste la corruption. L'argent permet d'acheter les voix, les observateurs, les leaders politiques, etc. Par exemple, les campagnes électorales sont inégales. Les plus riches se voient leurs campagnes favorisées même en dehors des périodes électorales en jouant sur l'absence d'indicateurs pertinents de contrôle. Cela passe par l'utilisation des moyens de l'Etat au service d'un candidat (logistique, médias publics, agents publics, finances publiques, etc.). Aussi, les leaders politiques corrompus appellent au boycott, à l'abstention ou à la non-inscription de leurs partisans sur les listes électorales. La corruption concerne aussi et surtout les scrutateurs (représentants des candidats) qui acceptent contre récompenses le bourrage des urnes et la falsification des procès-verbaux. Cela n'épargne pas les membres du conseil constitutionnel qui rejettent les recours et les observateurs internationaux dont les rapports sont souvent complaisants sur certains candidats.

La « **fraude électorale** » peut trouver un point d'application à chaque élément du scrutin :

- a) Les listes électorales
- b) L'affichage des listes électorales
- c) L'établissement des cartes d'électeurs
- d) Distribution des cartes d'électeurs
- e) La campagne électorale
- f) L'organisation des bureaux de votes et du scrutin, dont les bulletins de vote
- g) Le décompte des voix ou dépouillement
- h) La centralisation des résultats
- i) La proclamation des résultats.

1/ Pendant la révision ou l'inscription sur des listes électorales

- Inscription multiple : la même personne est inscrite plusieurs fois ou sous des noms différents
- Inscription des moins de 18 ans
- Inscription des étrangers
- Inscription des non résidents
- Inscription d'électeurs fantômes
- Refus d'inscription des électeurs dans les fiefs des adversaires.

2/ A l'affichage des listes

- Tout ou partie des listes d'un bureau omis
- Tout ou partie des listes d'un centre affiché dans d'autres localités.

3/ A la distribution des cartes

- Retrait de lots de cartes à des fins frauduleuses
- Des cartes introuvables par leur destinataire
- Cartes expédiées dans d'autres localités
- Cartes achetées pour déposséder les électeurs

4/ Pendant la campagne électorale

- Utilisation d'affiches publicitaires
- Utilisation non équitable des temps d'antenne sur les radios et les télévisions publiques
- Utilisation des moyens de l'Etat pour la campagne
- Déclarations diffamatoires et mensongères à l'endroit des adversaires politiques

5/ Le Jour du scrutin

- Existence de bureaux de vote parallèles ou fictifs
- Incidents volontairement provoqués aux fins d'interrompre le dépouillement
- Bourrages des urnes
- Détournement de l'urne

6/ La centralisation et proclamation des résultats

- Falsification du procès verbal
- Manipulation des résultats et des chiffres à l'avantage ou désavantage de tel ou tel candidat
- « hold up » électoral

La liste n'est pas exhaustive. A compléter avec les fraudes énumérées par les participants.

III – Comment lutter contre les fraudes électorales

La vigilance tout au long du processus électoral est la seule voie pour lutter contre les fraudes électorales mais elle n'est pas suffisante. Toutefois, il faut :

A/ Avant le scrutin

- S'inscrire sur les listes électorales
- Retirer absolument sa carte dans les délais prévus
- Eviter les menaces et les intimidations à l'encontre des adversaires politiques
- Ne jamais se laisser menacer ou intimider
- Après l'affichage des listes électorales, vérifier l'exactitude des noms, faire rayer les noms des décédés et des déplacés
- Veiller à ce que la carte parvienne à son titulaire
- Sensibiliser les populations à ne céder à aucune manœuvre d'achat de conscience ou de carte
- Résister à toute manœuvre de manipulation ou d'intimidation

- Démasquer et dénoncer tout bureau de vote fictif.

B/ Pendant et après le scrutin

- Lutter contre le bourrage, le remplacement d'urne
- Exiger un dépouillement public sur les lieux immédiatement après la clôture du vote
- Exiger l'affichage immédiat des résultats
- Veiller au respect de la durée de vote.

Conclusion

Les méthodes sont nombreuses et souvent combinés pour maximiser la « **fraude** ». Des moyens de combattre la fraude existent, ils sont parfois simples, complexes voire impossible à mettre en œuvre tant la fraude peut être institutionnalisée. Le salut ne pourra venir que de la mobilisation et de l'engagement des citoyens en faveur du changement et du développement.

IV – Collecte de l'information

Se référer au cahier de l'observateur citoyen, la partie relative aux élections présidentielles.

Fiche d'évaluation finale de la formation

I – Satisfaction par rapport à la formation

Etes-vous satisfait de la formation ? Oui Non

II – Qualité de la formation

La formation a été

Excellente Très bonne Bonne Moins bonne Médiocre

III – Qualité des exposés

Les exposés ont été

Excellents Très biens Biens Moyens Médiocres

IV – Qualité du formateur

Le formateur a été

Excellent Très bien Bien Moyen Médiocre

V – Temps accordé pour les discussions

Le temps accordé pour les discussions a été

Suffisant Pas suffisant Assez court Trop court

VI – Thèmes de la formation

Les thèmes abordés vous semblent-ils utiles pour les élections à venir ?

Oui Non

V – Acquisition des connaissances nouvelles

Avez-vous acquis des connaissances nouvelles au cours de la formation ?

Oui Non

VI- Qu'est ce qui vous a déplu pendant la formation ?

VII- Etes-vous satisfaits de la logistique ?

Restauration : Oui Non

Salle : Oui Non

Matériels didactiques : Oui Non

Fiche de présence

Pool de : _____

Ville de : _____ *Lieu de la*

formation

Nom et prénoms des formateurs :

Date : _____ *Jour :* _____ *(précisez s'il s'agit de la 1^{ère}*
journée, 2^{nde} ou 3^{ème} journée par 1, 2, 3)

Thèmes :

N°	Nom et prénoms	Sexe	Provenance	Contacts	Signature
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					

29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					